

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 9 juillet 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles et les entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Creuse**

NOR : AGRS1920089A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code du travail notamment les articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;

Vu l'arrêté du 18 février 1994 portant extension de la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles et les entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Creuse et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant du 14 mars 2019 à la convention susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi, de la formation professionnelle du 6 juin 2019 ;

Vu l'accord donné par la ministre du travail,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'avenant n° 40 du 14 mars 2019 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles et les entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Creuse sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir aux conditions prévues par ledit avenant.

**Art. 3.** – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail  
et de la protection sociale,*

M. GOMEZ

*Nota* – Le texte de la convention susvisée a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2019/24, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).